



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,  
DES RELATIONS SOCIALES ET DE L'ORGANISATION  
BUREAUX A1  
23 BIS, RUE DE L'UNIVERSITÉ  
75700 PARIS 07 SP  
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Paris, le **- 2 NOV 2007**

Plan de classement :

Affaire suivie par : Carole BAUDE

Téléphone : 01.44 74 41 67

Télécopie : 01.44.74.49.70

Mel : carole.baude@douane.finances.gouv.fr

Réf : Note complem Dir Pouvoir achat

Note

à

Mesdames et messieurs les directeurs  
interrégionaux et directeurs

**072929** **Objet** : Mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents de l'Etat - Additif  
**Réf.** : Note A/1 n° 031107 du 28 mars 2003 et n°072669 du 11 octobre 2007.  
Note A/1 n°072917 du 31 octobre 2007

En complément à la note du 31 octobre visée en référence, je vous informe que le bénéfice du dispositif de rachat des jours de repos sera ouvert aux agents titulaires d'un compte épargne temps à la date de parution du décret instituant l'indemnité compensant les jours de repos travaillés, et non plus au 1er novembre 2007.

Le décret devant paraître le 8 novembre prochain, les délais de mise en oeuvre de la mesure prévus initialement demeurent inchangés.

Par ailleurs, il est précisé que les jours ainsi indemnisés ne devraient pas entrer dans le champ de l'exonération fiscale et dans le champ de la réduction de cotisations salariales de sécurité sociale prévues par la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

Cette prime devrait être soumise aux règles d'imposition et aux cotisations sociales des primes et indemnités.

Mes services demeurent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le chef de service,

Francis BONNET